



Service aux membres

Offre d'expertises sur le territoire du CBE

Approuvée par le conseil d'administration le : 9 novembre 2017

Le CBE offre à ses membres, citoyens, OBNL, associations, municipalités et entreprises des services personnalisés qui sauront répondre à vos attentes!

Le CBE, fondé en 2000, est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à favoriser la gestion intégrée des activités sur son territoire afin de protéger et de mettre en valeur les ressources liées à l'eau dans les bassins versants de la rivière Etchemin et Lévis-Est.

Les employés qualifiés du CBE, travaillant en partenariat avec les différents acteurs de l'eau sur le territoire, peuvent concerter, conseiller et effectuer certains travaux pour vous. De plus, les employés expérimentés de l'organisme peuvent vous aider dans la planification stratégique, la mise en œuvre et la formation en aménagement du territoire, de vous et de vos employés, afin d'assurer la protection et la gestion durable de la ressource EAU.

Rappelons que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, adoptée en juin 2009, reconnaît officiellement la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et sa gouvernance participative, de même que les organismes de bassin versant (article 14,3).

CLIENTÈLE CIBLE

1. Le CBE offre des services à ses membres, que ce soit des :
 - Associations de lacs;
 - Municipalités;
 - MRC;
 - Producteurs agricoles;
 - Entreprises;
 - Parcs;
 - Groupes environnementaux;
 - Institutionnelles.

L'adhésion au CBE est gratuite¹.

¹ Le conseil d'administration peut décider, à tout moment, de rendre l'adhésion à l'organisme payant.

EXPERTISES PAYANTES OFFERTES PAR LE CBE

2. Le CBE peut offrir à ses membres des services plus spécifiques et scientifiques, services moyennant le paiement des frais encourus. Ces frais seront établis en fonction de la *Politique administrative pour l'octroi de contrat de service* du CBE en vigueur et seront détaillés dans une soumission décrivant la nature du service requis.

Voici la liste non exhaustive des services payants disponibles :

Acquisition de connaissances

- Indice de qualité de la bande riveraine;
- Services-conseils d'aménagement de bandes riveraines;
- Réalisation d'inventaires fauniques et floristiques;
- Réalisation de diagnostics fauniques et floristiques;
- Échantillonnage, analyse et suivi de cours d'eau et de lac;
- Réalisation de la bathymétrie du lac;
- Caractérisation de milieux naturels;
- Caractérisation d'herbier aquatique;
- Diagnose de lac;
- Réalisation d'inventaire de fosses septiques des propriétés riveraines du lac (relevés sanitaires et suivi);
- Production de cartes thématiques.

Intervention terrain

- Aménagements de terrain (plantation, suivi et entretien);
- Suivi et contrôle de plantes exotiques envahissantes (aquatiques et terrestres);
- Réalisation de projets de compensation;
- Aménagement, restauration et mise en valeur d'habitat faunique.

Sensibilisation et formation

- Présentation du portrait et du diagnostic spécifique à un milieu/bassin versant;
- Coordination d'actions en bande riveraine;
- Atelier sur les jardins de pluies;
- Journée d'information et/ou technique sur une thématique particulière de votre choix;
- Organisation et présentation de conférence sur une thématique de votre choix;
- Élaboration et animation d'activité d'éducation reliée à l'environnement;
- Création et animation de comités, d'ateliers de réflexion et de travail par secteur d'activité ou par thématique;
- Conception d'outils d'interprétation et de sensibilisation (panneaux d'interprétation, fiches-conseils, dépliants, affiches).

Soutien et coordination de projets

- Réalisation de demande de subvention;
- Soutien dans le traitement de demandes auprès des instances gouvernementales;

- Aide à la résolution de problèmes de ruissellement (urbain et rural);
- Mise en valeur des milieux naturels;
- Mise en valeur des parcs urbains.

Règlementation

- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);
- projet de loi n°132, intitulé « Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques »